

CHAPITRE 3

COMMERCE

ABREVIATIONS

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
APE	Accords de partenariat économique
CE	Commission Européenne
CEDEAO	Communauté économique des Etats d'Afrique occidentale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale
DPI	Droits de propriété intellectuelle
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
ESA	Afrique orientale et méridionale
FTA	Accord de libre échange
GATT	Accord général sur les droits de douane et le commerce
GATS	Accord général sur le commerce et les services
MFN (NPF)	Nation la plus favorisée
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
PDD	Programme de Doha pour le développement
PI	Propriété intellectuelle
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
SGP	Système généralisé de préférences
SPS	Normes sanitaires et phytosanitaires
TSA	Tout sauf les armes
UE	Union Européenne

VOCABULAIRE

Accord commercial bilatéral : Les accords commerciaux bilatéraux se font entre deux nations à la fois. Ils sont relativement aisés à négocier, et ils donnent à ces deux nations un statut commercial privilégié entre elles deux. En l'absence d'un accord de commerce multilatéral couronné de succès, une série d'accords bilatéraux a lieu habituellement.

Accord commercial multilatéral : Les accords commerciaux multilatéraux se font entre beaucoup de nations en même temps. Pour cette raison, ils sont très compliqués à négocier, mais ils sont très puissants dès que toutes les parties signent l'accord. Le bénéfice essentiel des accords multilatéraux est que toutes les nations sont traitées également, et ainsi ils aplanissent le terrain de jeu.

Accord de Cotonou : L'Accord de Cotonou est un traité entre L'Union européenne et le Groupe d'états d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (les 'pays ACP'). Il a été signé en juin 2000 par 78 pays ACP et les états membres de L'Union européenne. Le changement le plus radical introduit par l'Accord de Cotonou concerne probablement la coopération commerciale. Depuis la première Convention de Lomé en 1975, l'UE a garanti des préférences commerciales *non réciproques* à ses partenaires ACP. Cependant, sous l'Accord de Cotonou, ce système sera remplacé par un nouveau schéma : les Accords de Partenariat Economique (APE). Ces nouveaux arrangements offrent des accords commerciaux *réciproques*, ce qui signifie que non seulement l'UE offre l'accès libre de droits de douane à ses marchés pour des exportations d'ACP, mais les pays ACP offrent aussi l'accès libre de droits de douane à leurs propres marchés pour des exportations d'UE.

Accord de libre échange : Un traité entre deux ou plusieurs pays pour établir une zone de libre échange où le commerce de biens et de services peut être mené de part et d'autre de leurs frontières communes, sans taxes ni obstacles.

Accord général sur le commerce et les services (GATS) : L'accord général sur le commerce et les services (GATS) est un traité de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui est entré en vigueur en janvier 1995. Le traité a été créé pour étendre le système de commerce multilatéral au secteur des services, de la même manière que l'accord général sur les droits de douane et le commerce (GATT) fournit un tel système pour le commerce des marchandises. Tous les membres de l'OMC sont signataires du GATS. Le principe fondamental de l'OMC sur la nation la plus favorisée s'applique aussi au GATS.

Accord général sur les droits de douane et le commerce (GATT) : L'accord général sur les droits de douane et le commerce (GATT) fait maintenant partie de l'OMC. C'est une agence pour la promotion du libre échange entre les pays signataires. Formé en 1947 à Genève, GATT a institué un système d'échanges multilatéraux basé sur des règles pour le commerce des biens, grâce à une série de négociations (appelées 'cycles'). Son approche était basée sur deux principes non discriminatoires, (1) la nation la plus favorisée et (2) la réciprocité.

Accords de partenariat économique (APE) : Les Accords de partenariat économique (APE) sont un accord commercial créant une zone de libre échange entre L'Union européenne et le Groupe d'états d'Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP). Le trait principal des APE est leur réciprocité et leur nature non discriminatoire. Ils comprennent la suppression progressive de toutes les préférences commerciales qui ont été établies entre l'UE et les pays ACP depuis 1975, aussi bien que la suppression progressive des barrières commerciales entre les partenaires.

ADPIC – Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce : ADPIC – L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, est un accord international administré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui établit des normes minimales pour de nombreuses formes de réglementation de la propriété intellectuelle telles qu'elles s'appliquent aux nationaux ou à d'autres membres de l'OMC. Spécifiquement, ADPIC contient les exigences que les lois des nations doivent satisfaire aux droits d'auteurs, y compris les droits des exécutants, producteurs ou preneurs de son et des organisations de diffusion ; les indications géographiques, y compris les appellations d'origine ; les plans

industriels ; les plans de circuits intégrés ; les brevets ; les monopoles pour ceux qui développent de nouvelles variétés de végétaux ; les marques de fabrique ; les images caractéristiques d'un produit commercial ; et des informations non dévoilées ou confidentielles. ADPIC spécifie aussi les procédures d'application, les dédommagements et les procédures de résolution des contestations.

Biens : Un item tangible, utile par lui-même et relativement rare (article, denrée, matériel, biens, provision, marchandise) provenant d'activités agricoles, de construction, de manufacture ou minières.

Commerce : Le commerce est le transfert de la propriété de biens et de services d'une personne ou d'une entité à une autre. Le commerce international est un échange de biens et de services à travers des frontières ou des territoires internationaux.

Distorsion du commerce : Une politique qui altère le montant du commerce, en l'augmentant ou en le diminuant, par rapport à ce qu'il aurait été autrement. Par exemple, des subsides à l'agriculture, car ils encouragent la production agricole dans des régions qui, autrement, seraient désavantagées par la compétition.

Droits de douane : Une taxe imposée sur les biens et services importés. Les droits de douane sont utilisés pour restreindre le commerce, car ils augmentent le prix des biens et services importés, les rendant plus chers pour les clients. C'est un outil parmi plusieurs qui sont disponibles pour façonner la politique commerciale. Les gouvernements peuvent imposer des droits de douane pour augmenter leurs revenus ou pour protéger des industries domestiques de la compétition étrangère, puisque les consommateurs vont généralement acheter des biens moins chers produits à l'étranger.

Droits de propriété intellectuelle : 'Droits de propriété intellectuelle' est un terme qui se réfère à un certain nombre de types distincts de création de l'esprit pour lesquels un ensemble de droits exclusifs est reconnu – et les domaines légaux correspondants. Sous la loi de propriété intellectuelle, sont garantis aux propriétaires certains droits exclusifs à une variété de biens intangibles, tels que les découvertes et les inventions ; et des mots, phrases, symboles et dessins, mais aussi des œuvres musicales, littéraires et artistiques. Des types communs de propriété intellectuelle incluent des droits d'auteur, marques de fabrique, brevets, droits de modèles industriels et secrets de commerce dans certaines juridictions.

Nation la plus favorisée (MFN) : Dans les relations économiques internationales et en politique internationale, la nation la plus favorisée est un statut ou niveau de traitement accordé par un état à un autre en commerce international. Le terme signifie que le pays qui reçoit ce traitement doit, nominalement, recevoir des avantages commerciaux égaux à ceux de la « nation la plus favorisée » de la part du pays qui garantit un tel traitement. Les avantages commerciaux incluent des droits de douane réduits ou des quotas élevés d'importation. En fait, un pays auquel on a accordé le statut de MFN ne peut pas être traité, par le pays qui le promet, moins avantageusement que n'importe quel autre pays qui a le statut de MFN. Les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) conviennent de s'accorder mutuellement le statut de MFN.

Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est une organisation qui veut superviser et libéraliser le commerce international. L'organisation a commencé officiellement le 1^{er} janvier 1995, elle remplaçait l'Accord général sur les droits de douane et le commerce (GATT), qui avait commencé en 1948. L'organisation traite la réglementation du commerce entre les pays participants ; elle offre un cadre pour négocier et formaliser les accords commerciaux, et un processus de résolution des contestations visant à imposer l'adhésion des participants aux accords de l'OMC.

Programme de développement de Doha (PDD) : Le Programme de développement de Doha (PDD) ou Cycle de développement de Doha est le cycle actuel de négociations commerciales de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui a commencé en novembre 2001. Son objectif est d'abaisser les barrières commerciales autour du monde, ce qui va aider à faciliter l'augmentation du commerce mondial. Depuis 2008, les conversations se sont bloquées à cause d'une division sur des questions majeures, telles que l'agriculture, les taxes industrielles et les barrières autres que des droits de douane, les services et les dédommagements commerciaux. Les différences les plus significatives se marquent entre les nations développées menées par

L'Union européenne (UE), les Etats-Unis et le Japon, et les principaux pays en développement menés et représentés surtout par le Brésil, la Chine, l'Inde, la Corée du Sud et l'Afrique du Sud.

Services : Des produits intangibles tels que la comptabilité, les services bancaires, le nettoyage, la consultation, l'éducation, les assurances, l'expertise, le traitement médical ou le transport. Aucun transfert de possession ou de propriété n'a lieu quand des services sont vendus, et ils (1) ne peuvent être stockés ni transportés, (2) sont périssables à l'instant et (3) viennent à l'existence au moment où ils sont achetés et consommés.

Système généralisé de préférences (SGP) : Le système généralisé de préférences (SGP) est un arrangement commercial par lequel l'UE offre aux pays et territoires en développement un accès préférentiel au marché de l'UE. Ceci prend la forme de droits de douane réduits pour leurs marchandises lorsqu'elles entrent sur le marché de l'UE. On ne s'attend pas à ce que cet accès soit réciproque et on ne l'exige pas. Il faut cependant noter que ceci représente une augmentation des droits de douane pour des pays ACP qui, jusqu'à présent, ont bénéficié de l'accès sans droits de douane au marché de l'UE. Le SGP actuel prendra fin à la fin de 2013, ce qui signifie que le nouveau système sera mis en place en janvier 2014. Le schéma SGP+ prévoit de meilleurs termes d'accès au marché de l'UE en échange du respect des droits fondamentaux, humains et du travail, et des normes environnementales et de bonne gouvernance.

Tout sauf les armes (TSA) : Tout sauf les armes (TSA) est une initiative de L'Union européenne par laquelle toutes les importations en UE en provenance des pays les moins avancés (PMA) sont libres de droits de douane et de quotas, à l'exception des armements. TSA est entré en vigueur le 5 mars 2001.

CHAPITRE 3: COMMERCE

1. INTRODUCTION: POLITIQUES COMMERCIALES ET LEURS EFFETS

Le commerce a toujours existé. Les gens échangeaient leurs biens avec d'autres biens, les villages échangeaient leurs biens avec ceux des villages voisins. Si ces échanges se font honnêtement, le commerce a la capacité d'apporter le développement et la prospérité, et d'augmenter le bien-être humain. Mais le commerce en termes inégaux est nuisible, il crée et maintient les inégalités, il opprime et exploite les plus faibles et il peut mener à la pauvreté, à la violence, au conflit et à la destruction de l'environnement. Malheureusement les institutions, conditions, règles et pratiques du commerce international contemporain sont injustes et elles appauvrissent les gens et les régions.

Les règles qui gouvernent le commerce international et les accords commerciaux internationaux sont établies par les pays riches de l'Occident, tandis que les pays pauvres en Afrique se les voient imposer. Les règles reflètent les intérêts de ceux qui les établissent, et les pays africains doivent souffrir des conséquences de règles commerciales injustes. Dans beaucoup de pays africains, le système commercial international a enlevé le gagne-pain des gens et des communautés, et il les maintient dans la pauvreté et la dépendance vis-à-vis de l'aide. Le commerce devrait être un moyen de partager les ressources de la terre et les fruits du travail humain. Cependant, il est trop souvent une force qui produit pauvreté, désespoir, injustice et mort, spécialement dans le Sud global.

2. LE CONTEXTE ET LES ASPECTS DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES

2.1. *Événements majeurs pour le commerce et leur impact sur l'Afrique*

Les règles qui gouvernent le commerce international contemporain sont injustes et elles ont un impact négatif sur l'Afrique. Il y a deux événements principaux où les règles des relations commerciales futures entre l'UE et l'Afrique sont modelées actuellement : les négociations du Programme de développement de Doha (PDD) au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce et les négociations des Accords de partenariat économique (APE) au niveau bilatéral.

2.1.1. *Le Programme de développement de Doha (PDD)*

Le Cycle a été lancé en 2001, avec l'objectif d'obtenir d'importantes libéralisations du commerce. En 2008, les conversations se sont bloquées à cause d'une division sur des questions majeures, telles que l'agriculture, les taxes industrielles, les services et les dédommagements commerciaux. Les différences les plus significatives se marquent entre les nations développées menées par L'Union européenne (UE), les Etats-Unis et le Japon, et les principaux pays en développement menés et représentés surtout par le Brésil, la Chine, l'Inde, la Corée du Sud et l'Afrique du Sud. Les négociations sont restées bloquées depuis lors et il est improbable qu'elles recommencent bientôt.

2.1.2. *Accords de partenariat économique (APE)*

Les accords de partenariat économique entre l'UE et les pays d'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes (ACP) sont destinés à créer un régime commercial compatible avec la loi commerciale internationale. En pratique, ceci signifie que les 77 pays ACP devront ouvrir leurs frontières aux produits et aux biens provenant de l'UE et établir avec l'UE une zone de libre-échange basée sur la réciprocité. A part la libéralisation des importations en provenance de l'UE, les principaux objectifs du processus des APE incluent des négociations sur le commerce des services, des investissements, la libéralisation des acquisitions publiques et les droits de propriété intellectuelle. Bien que ces domaines en relations avec le commerce (service, compétition et

investissements) aient été refusés par les pays ACP à l'OMC, l'UE les remet sur la table des négociations des APE.¹

Les pays africains négocient les APE dans cinq formations régionales différentes : l'Afrique occidentale (CEDEAO), l'Afrique centrale (CEMAC), l'Afrique orientale et australe (ESA), l'Afrique orientale (EAC) et l'Afrique australe (SADC). Veuillez consulter l'Annexe 1 pour une vue d'ensemble détaillée des membres des diverses formations. Aucun pays africain n'a signé à ce jour un APE complet incluant les services et d'autres aspects en relation avec le commerce, mais certains ont signé des APE provisoires sur le commerce de marchandises uniquement et ils sont en train de négocier des accords complets. Veuillez vous référer encore



Figure 1 - Carte des régions africaines négociant des APE

¹Les APE présentent beaucoup d'aspects critiques et controversés, et on peut trouver de bonnes vues d'ensemble dans le document de discussion de 89 de ECDPM [Centre européen de gestion des politiques de développement], [Contentious issues in the interim EPAS \(Aspects litigieux des APE provisoires\)](#) 54 pages uniquement en anglais, et dans *critical issue paper (document sur des questions critiques)* (<http://www.aefjn.org/>) préparé par plusieurs organisations de la société civile.

à l'Annexe I pour une vue d'ensemble détaillée des pays qui ont accepté un APE provisoire.

2.2. Comprendre un accord commercial et son impact sur l'Afrique

Les accords commerciaux comportent généralement plusieurs aspects, qui ont tous des caractéristiques différentes et un impact différent, mais qui affectent tous les populations locales en Afrique. Afin de pouvoir comprendre les effets, il est d'abord nécessaire de comprendre les caractéristiques des aspects variés d'un accord commercial.

2.2.1. Commerce des marchandises

La loi commerciale internationale prévoit que les accords commerciaux doivent libéraliser le commerce. Pour les pays africains, cette suppression de barrières commerciales a un impact sévère sur plusieurs fronts.

D'une part, cela signifie que les biens produits localement se trouvent en compétition avec des biens importés. Ces biens importés proviennent souvent de pays développés, où les producteurs ont la capacité de produire de grandes quantités de biens à un faible coût et, en conséquence, les producteurs locaux finissent par se trouver exclus du marché. Un exemple concret venant du Cameroun montre à quel point le libre échange peut être nuisible pour les producteurs locaux et, dans le cas concret, pour le secteur agricole local dans les pays africains. Au Cameroun l'élevage de volailles est une activité qui est exercée traditionnellement par les fermiers sur une échelle moyenne ou petite, ou simplement par les particuliers dans leur parcelle. L'élevage de volailles contribuait au développement économique et plus généralement au bien-être des familles. Alors commencèrent des importations massives de parties de poulets congelés, qui ne pouvaient pas être vendues dans les supermarchés européens où les consommateurs demandaient surtout du blanc de poulet. Comme elles ne trouvaient pas de marché en Europe, ces parties de poulets étaient transportées à des prix dérisoires au Cameroun et étaient par conséquent moins chères que la viande de poulet produite localement, ce qui à son tour exclut les producteurs locaux du marché. Les fermiers qui avaient le moins de capitaux furent touchés le plus fort et disparurent les premiers du marché. Ceux qui avaient contracté des prêts firent banqueroute et ne purent pas les rembourser. Partout, tous les petits et moyens producteurs furent affectés négativement par l'importation libre de poulet. Des protestations ont forcé le gouvernement à élever fortement les droits de douane sur les importations de viande de poulet et ces augmentations permirent au marché d'élevage local de volailles de se relever partiellement des impacts négatifs du libre-échange.

Un autre effet négatif de la libéralisation du commerce est la perte de revenus des droits de douane, à cause de la suppression des droits de douane sur les importations. Cependant, la plupart des pays en développement dépendent fortement de ces taxes commerciales pour élever le revenu du gouvernement, car ils ont des sources limitées de revenus domestiques et des bases de taxes limitées. D'après les estimations de la Banque Mondiale, les revenus des droits de douane en Afrique sub-saharienne constituent en moyenne de 7 à 10% des revenus du gouvernement. Avec les produits de l'UE qui représentent 40% des importations totales en Afrique sub-saharienne, éliminer les droits de douane sur les importations de l'UE ferait baisser considérablement les revenus des droits de douane. Une telle perte de revenus laisse peu d'options à un gouvernement. L'une d'elles est une coupe nette dans les dépenses publiques, faisant courir des risques à des fonds très nécessaires pour la santé ou aussi pour le secteur de l'éducation.

2.2.2. La politique commerciale de l'UE

Dans ses négociations commerciales, l'UE insiste sur la suppression des restrictions des exportations. Les restrictions des exportations peuvent prendre de nombreuses formes différentes, telles que taxes à l'exportation, quotas, subsides, ou prix minima obligatoires pour l'exportation. Les taxes à l'exportation sont un instrument ordinaire de politique dans de nombreux pays en développement. Les taxes à l'exportation sont permises par les règles commerciales internationales. Elles sont utilisées pour promouvoir le traitement domestique à valeur ajoutée, pour protéger l'environnement et les ressources naturelles, et comme source de

revenus pour le gouvernement. En imposant une taxe sur l'exportation d'une certaine matière première, il peut fournir un stimulant pour le développement de manufactures domestiques ou d'industries de transformation avec des exportations à haute valeur ajoutée, car le traitement des matières premières sur place devient moins onéreux que leur exportation pour le traitement en Europe.

L'UE est d'avis que les taxes à l'exportation faussent le commerce. Pendant plusieurs années, l'UE a essayé de bannir à l'OMC l'usage de taxes à l'exportation. La proposition a été rejetée par les autres membres de l'OMC et critiquée par les pays en développement. La Namibie, par exemple, a fortement résisté aux tentatives de l'UE de bannir les taxes à l'exportation.

Les pays en développement considèrent les taxes à l'exportation comme des outils légitimes de développement économique et industriel. Ils veulent continuer à pouvoir utiliser des taxes à l'exportation comme instrument de politique dans différentes situations, où ils considèrent qu'elles sont appropriées. Les ministres du commerce des pays les plus pauvres du monde ont fait appel aux membres de l'OMC pour qu'ils conviennent « de n'imposer aucune discipline sur les taxes à l'exportation, car celles-ci sont des outils légitimes pour le développement »². Puisque l'UE n'est pas arrivée à ses fins à l'OMC pour les taxes à l'exportation, elle a déplacé ses efforts vers des négociations commerciales bilatérales, telles que les négociations des APE avec les pays ACP. Dans les négociations originelles des APE, les taxes à l'exportation n'avaient pas été à l'ordre du jour, mais soudain, à l'approche de la date limite de 2007³, l'UE les a insérées dans le texte de la négociation.

La clause sur les taxes à l'exportation que l'UE est parvenue à pousser dans les APE provisoires défend aux pays africains d'introduire aucune nouvelle taxe à l'exportation, et d'augmenter celles qui sont appliquées actuellement. Dans des circonstances exceptionnelles et seulement moyennant l'accord de la Commission Européenne, des droits de douane à l'exportation peuvent être introduits temporairement.

Les pays africains ont soulevé à plusieurs reprises la question des taxes à l'exportation dans les négociations en cours sur les APE. Les ambassadeurs de l'Afrique orientale à l'OMC, basés à Genève, ont demandé que la clause sur les taxes à l'exportation dans les APE provisoires soit effacée. La Commission de l'Union Africaine a présenté un document à la Commission européenne lors d'une réunion conjointe en juin 2010, en déclarant ce qui suit sur les taxes à l'exportation : « La proposition de L'Union européenne d'interdire l'usage de taxes à l'exportation et de restrictions quantitatives sous les APE est une exigence non nécessaire et qui va au-delà de l'OMC, qui limiterait l'espace des politiques pour utiliser ces mesures pour l'addition de valeur, la diversification, la promotion de l'industrie qui débute, la sécurité alimentaire, des considérations de revenu et d'environnement».⁴

2.2.3. L'impact des politiques commerciales de l'UE sur les pays africains

Pour beaucoup de pays en développement, les taxes à l'exportation sont un des rares outils restants de politique commerciale. Lorsque l'UE essaie d'empêcher les pays africains d'introduire de nouvelles taxes à l'exportation, elle leur dénie leur espace de politique pour décider des outils pour promouvoir l'addition de valeur locale et poursuivre le développement industriel.

Pour les pays africains, afin d'atteindre le développement durable, il est crucial de couper court à leur dépendance des marchandises, et les droits de douane à l'exportation sont un moyen d'une valeur incroyable de convaincre les investisseurs étrangers de traiter les matières premières localement au lieu de les exporter. A l'exception de certains producteurs de pétrole, aucun pays dépendant d'exportations de produits bruts ne se trouve parmi les économies à haut revenu. Seuls les pays qui sont passés à des industries demandant beaucoup de compétences et basées sur la technologie, ou qui ont incorporé des processus à valeur ajoutée dans leurs secteurs primaires, ont pu atteindre des niveaux élevés de revenus. Promouvoir la manufacture est crucial si les pays africains doivent échapper à la dépendance des exportations de marchandises.

2 OMC, sixième réunion des ministres du commerce des PMA, octobre 2009, déclaration de Dar Es Salaam.

3 A l'origine, les négociations des APE devaient se terminer à la fin de 2007.

4 Julian, M (2010), EPA Update (mise à jour sur les APE), vues sur les négociations commerciales, juillet-août 2010.

Par exemple, le gouvernement du Kenya a augmenté la taxe à l'exportation payable sur les exportations de peaux brutes, à 20% en 2006 et, en juin 2007, à 40%, dans le but d'encourager l'industrie de la tannerie dans le pays. La recherche montre que ces taxes ont apporté de nombreux bénéfices importants à l'industrie locale du cuir. Elles ont réduit rigoureusement les exportations de peaux brutes et encouragé la tannerie. D'après le gouvernement, presque 98% des peaux produites dans le pays sont maintenant des peaux semi-traitées ou du cuir fini, à comparer à 56% en 2004. En 2007, le Kenya a produit 20.000 tonnes de cuir, à comparer à 5.000 en 2003. Les gains totaux de l'industrie du cuir, d'après les chiffres du gouvernement, ont augmenté de 21% entre 2005 et 2008. On estime qu'environ 1.000 emplois directs et 6.000 emplois indirects ont été créés depuis l'introduction des droits à l'exportation.

Les forêts tropicales de l'Afrique seraient aussi menacées si les APE étaient mis en œuvre et les restrictions à l'exportation supprimées car ceci ouvrirait à l'exploitation sans restrictions des forêts africaines. En particulier, la forêt tropicale du bassin du Congo et la forêt guinéenne en Afrique occidentale seraient menacées. Non seulement ces écosystèmes sont vitaux pour la population locale, mais ils sont pertinents globalement car ce sont quelques-uns des poumons verts les plus significatifs du monde et ils sont importants pour la régulation du climat.

Les avantages que les pays africains retireraient d'accords commerciaux avec des pays occidentaux, principalement l'accès libre de droits aux marchés occidentaux, risquent de n'être que théoriques. Il y a plusieurs obstacles, qui rendent souvent impossible aux producteurs africains d'exporter leurs produits. Les principaux sont un manque d'une chaîne efficace de distribution, et d'un intermédiaire qui apporterait les biens du producteur africain au consommateur occidental ; le manque d'infrastructure, surtout le manque d'un système de transport (routes, rails, ports, aéroports, etc.) qui permettrait de transporter les biens dans un laps de temps raisonnable, ce qui vaut particulièrement pour des biens périssables tels que les produits agricoles, qui constituent une large part des biens produits en Afrique. De plus, l'UE impose une série de normes sanitaires et phytosanitaires sur les biens importés, normes difficiles à suivre pour les producteurs africains.

2.2.4. Le commerce des services

Les services incluent un large éventail d'activités qui vont de l'approvisionnement en eau pure, la fourniture d'énergie, l'éducation, les soins de santé, les télécommunications, aux services d'affaires tels que la banque, les hommes de loi et les comptables. Ouvrir le secteur des services signifie qu'un pays ne peut plus limiter les investissements d'entreprises étrangères, ni le type de service. Il ne sera pas possible d'imposer des limites au nombre de fournisseurs, au nombre de services fournis, à la valeur des services importés, à la forme légale des fournisseurs de services et à la participation du capital étranger. Cela signifie aussi que si un pays libéralise le commerce des services, il doit également admettre des entreprises étrangères dans le pays et les traiter comme des entreprises locales. Toutes les mesures affectant les services doivent être au moins aussi favorables aux fournisseurs de services étrangers et aux services étrangers qu'aux fournisseurs et services locaux. Ceci limite considérablement l'espace de manœuvre des pays en développement.

Il faut noter ici que l'inclusion des services et d'autres matières en relation au commerce, telles que les droits de propriété intellectuelle par exemple, n'est pas nécessaire pour que les accords commerciaux soient compatibles avec les règles commerciales internationales de l'OMC. Un accord qui porte uniquement sur les marchandises est entièrement suffisant pour être compatible avec l'OMC. Cependant, dès que les deux parties conviennent d'inclure le commerce des services dans l'accord, ceci doit se faire d'une manière compatible avec l'OMC, ce qui signifie que la plupart des secteurs de services doivent être libéralisés.

Selon les souhaits de la Commission européenne, les APE complets et finaux doivent inclure un accord sur le commerce des services. En août 2010, la Banque Mondiale a publié une étude sur l'inclusion des services dans les APE.⁵ L'étude conclut que le type de réformes nécessaires dans le secteur africain des services pour que le secteur devienne un moteur du développement du continent ne peut pas être atteint efficacement par un accord commercial comme les APE, parce qu'il est dans la nature des accords commerciaux d'être le

⁵ Brenton P. Dihel N ; Hinkle L ; Strychacz N., 2010, *Africa's trade in Services and the Opportunities and Risks of Economic Partnership Agreements (le commerce de l'Afrique dans les services et les chances et risques des accords de partenariat économique, Africa Trade Policy Notes (Notes de politique commerciale de l'Afrique N.6).*

résultat de marchandages et de concessions mutuelles, où les deux côtés essaient de maximiser leurs avantages et de réduire leurs pertes au minimum. Ce qui nécessaire, plutôt, est une collaboration constructive entre l'UE et les pays africains pour arriver aux réformes nécessaires dans le secteur des services en Afrique sur une base spécifique par pays et par secteur.

Une libéralisation du secteur de la santé, par exemple, rendrait impossible à l'avenir le contrôle du secteur par le gouvernement. La libéralisation du secteur de la santé signifie que le secteur public devra entrer en compétition avec le secteur privé. Comme le secteur privé peut payer des honoraires plus élevés, il drainera le personnel médical le plus qualifié du secteur public déjà faible, donc il affaiblira davantage le système national de santé.

Des intérêts commerciaux évidents sont derrière le souhait de l'UE de voir libéraliser le secteur de la santé en Afrique. La santé est un des secteurs qui croissent le plus vite dans l'économie mondiale. Dans les pays en développement, il devient de plus en plus une opportunité attrayante d'investissement pour des acteurs privés, à cause de la classe moyenne en croissance, capable de payer des services de santé. L'office de consultance McKinsey a projeté le marché des soins de santé privés en Afrique à 21 milliards de dollars US par an d'ici 2016. La proposition de « BusinessEurope »⁶ pour la politique stratégique du commerce pour 2014/2020 déclare que l'UE a besoin de s'occuper des barrières à la participation aux marchés publics internationaux d'acquisition dans des secteurs clés tels que les soins de santé et le traitement de l'eau. En d'autres termes, « BusinessEurope » demande que l'UE l'aide à obtenir l'accès libre au marché de la santé et de l'eau des pays en développement.

La privatisation du secteur de la santé est dangereuse, car la provision privée augmente l'inégalité d'accès parce qu'elle favorise naturellement ceux qui peuvent se payer le traitement. Des données de 44 pays à revenu bas ou moyen suggèrent que des niveaux élevés de participation du secteur privé aux soins de santé primaires sont associés avec des niveaux généraux plus élevés d'exclusion des pauvres du traitement et des soins. En ce qui concerne les fournisseurs de services étrangers, il est probable qu'ils viseront uniquement les secteurs profitables ou les personnes qui gagnent les revenus les plus élevés.

2.2.5. Les investissements dans les accords commerciaux

Les pays en développement ont longtemps résisté à un accord sur les investissements au niveau de l'OMC et ils ont finalement réussi à les enlever du programme de Doha en 2004. Si l'UE arrive à ses fins, un chapitre sur les investissements sera inclus dans les APE finaux. L'APE avec les pays des Caraïbes, qui est le seul APE final signé jusqu'aujourd'hui, contient un chapitre sur les investissements. Un accord d'investissements avec des engagements à la libéralisation dans les APE pourrait restreindre sévèrement l'espace politique qui permet aux gouvernements africains de réglementer l'investissement étranger de sorte qu'il puisse bénéficier à l'économie locale et stimuler le développement.

Le chapitre sur l'investissement que l'UE souhaite inclure prévoit, entre autres aspects, le 'traitement national' et la 'protection de l'investisseur'. Le 'traitement national' signifie qu'il faut accorder les mêmes droits aux investisseurs étrangers qu'aux investisseurs domestiques, en freinant par là la capacité des pays en développement de donner un traitement préférentiel aux investisseurs domestiques, tels que des entreprises petites ou débutantes, ou leur capacité de bannir l'investissement étranger dans certains secteurs ou d'offrir un traitement favorable aux investisseurs régionaux pour aider à promouvoir l'intégration régionale. De plus, donner un 'traitement égal' aux investisseurs étrangers signifie souvent en pratique leur accorder une plus grande influence et plus de droits qu'aux investisseurs domestiques, étant donné leurs dimension et puissance plus grandes. La protection des investisseurs qui établit des normes minima de traitement des investisseurs, et la libre circulation des capitaux entre les pays qui assure le droit des investisseurs de rapatrier leurs profits, restreignent la capacité des pays en développement d'imposer des contrôles sur les mouvements de capitaux.

La libéralisation de l'investissement dans les secteurs de ressources naturelles transmettrait plus de droits aux sociétés étrangères pour exploiter les forêts, les minerais, le pétrole et le gaz naturel. Ceci lierait les mains des

⁶ « BusinessEurope » est une organisation de lobby d'industries et d'employeurs européens et un grand partisan des politiques économiques néolibérales.

gouvernements africains et limiterait leur capacité d'exiger des investisseurs étrangers, par exemple, qu'ils réinvestissent une partie du profit ou qu'ils emploient du personnel local. D'autres réglementations qui seraient menacées par un accord d'investissements incluent l'exigence que les investisseurs étrangers entrent dans des associations d'entreprises avec des résidents et/ou le gouvernement, des restrictions sur la propriété des terrains et des restrictions sur l'établissement par des non-résidents de filiales ou de branches dans le pays.

Beaucoup de pays africains ont certaines restrictions sur l'investissement étranger dans des secteurs de ressources naturelles en place, même si dans certains cas, dans l'espoir d'attirer plus d'investissement, ils ont été forcés d'introduire des régimes d'investissement nettement libéraux. Ces réglementations sont souvent des restrictions sur la propriété pour les étrangers, des exigences de participation locale ou d'associations d'entreprises, des restrictions sur la propriété terrienne ou le fait de réserver une exploitation minière à petite échelle à des citoyens locaux et à des sociétés possédées par des citoyens. Les capacités des pays africains d'utiliser de telles réglementations dans l'intérêt du développement seraient menacées si l'UE réussissait à faire passer un accord d'investissements dans les APE. Comme disait Joseph Stiglitz, ancien Economiste en chef de la Banque Mondiale et lauréat du prix Nobel : *'Si vous êtes d'un pays en développement, tâchez de garantir que votre gouvernement ne signe pas un traité bilatéral d'investissements.'*

2.2.6. Droits de propriété intellectuelle dans les accords commerciaux

Dans les pays en développement, où l'assurance de santé est rare et où la plupart des services de santé se paient au comptant, les prix des médicaments sont un facteur crucial pour déterminer le niveau des soins de santé. Le prix élevé des médicaments dans les pays en développement réduit l'accès, à la fois en limitant la capacité des pauvres de payer eux-mêmes les médicaments et en limitant la capacité des gouvernements de se développer. Les dépenses supplémentaires pour les médicaments affaibliront les systèmes de santé puisque les ressources financières sont déjà rares. Le système actuel de brevets (et d'autres formes de protection de propriété intellectuelle) retarde la compétition par des compétiteurs à bas prix, ce qui résulte en des prix plus élevés pour les médicaments. La compétition des génériques fait baisser les prix des médicaments de 40 à 80% en moyenne. La protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) est une barrière pour l'accès aux médicaments. Un renforcement complémentaire de la protection des DPI augmente les coûts de l'accès aux médicaments pour les citoyens des pays en développement. De plus, une protection accrue des DPI empêche aussi les pays en développement d'établir leur propre industrie pharmaceutique.

Au cours des dernières années, l'UE a promu des conditions très strictes concernant la protection des droits de propriété intellectuelle. Un trait commun des accords commerciaux que l'UE conclut avec des pays tiers est qu'ils incluent des normes appelées ADPIC-plus. Ceci signifie qu'ils exigent une protection des droits de propriété intellectuelle qui va au-delà de ce qui a été convenu au niveau international dans l'accord des ADPIC. Des études indiquent que les normes d'ADPIC-plus augmentent le prix des médicaments car elles retardent ou restreignent l'introduction de compétition par des génériques. Les accords commerciaux profitent aux monopoles pharmaceutiques et empêchent l'accès aux médicaments dans les pays qui signent les accords.

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé, M. Anand Grover, a mis en lumière la nécessité de revoir les accords en relation avec le commerce à la lumière de leur impact sur le droit à la santé et en particulier sur l'accès aux médicaments. Il a conclu que « Les pays en développement et les PMA ne devraient pas introduire les normes ADPIC-plus dans leurs lois nationales. Les pays développés ne devraient pas encourager les pays en développement et les PMA à entrer dans des accords de libre-échange ADPIC-plus et ils devraient être prudents pour des actions qui enfreignent le droit à la santé».⁷

Un autre risque de l'inclusion des DPI dans un accord commercial est qu'ils empêchent l'accès des Africains à la technologie qu'ils pourraient alors développer et adapter à leurs propres besoins. Une augmentation des normes de DPI risque d'étrangler la créativité et l'innovation qui sont à la base du développement des pays les plus pauvres. Selon la mise en garde de Joseph Stiglitz, ce dont les pays en développement ont besoin pour

7 Bureau du Haut Commissaire pour les Droits Humains. http://www.aidh.org/ONU_GE/conseilddh/09/11-rapp_sante.htm

évoluer économiquement sont des DPI moins rigoureux, pas des mesures de propriété intellectuelle encore plus strictes.⁸

3. ACTION SUR LE COMMERCE

3.1. Opportunités pour une action sur le commerce

Les négociations commerciales sont menées par le gouvernement national, par conséquent, lorsque vous planifiez une action, gardez à l'esprit que l'action et les requêtes doivent être adressées au gouvernement national ou, dans certains cas, au gouvernement étranger avec lequel l'accord commercial est en cours de négociation. Comme de nombreux aspects d'un accord commercial tendent à être complexes, il est à conseiller de chercher la collaboration d'une ONG qui a de la compétence dans le domaine commercial et d'experts en commerce.

L'action sur le commerce peut réussir très bien. Comme cela a été mentionné précédemment, les négociations sur les APE étaient conçues d'abord pour se terminer en 2007. Des campagnes d'organisations de la société civile tant en Afrique qu'en Europe ont réussi à convaincre plusieurs gouvernements africains de reconsidérer leur position. Beaucoup d'entre eux ont décidé de ne pas signer un APE car ils en sont venus à voir qu'il n'était pas dans le meilleur intérêt de leur pays, d'autres sont toujours en train de tenir tête au moment de signer, en demandant des concessions de l'UE avant de signer.

Les accords commerciaux sont généralement négociés en plusieurs cycles de négociations, qui s'étendent sur une période de temps plus longue. Le temps précédent un tel cycle de négociations commerciales est un excellent moment pour une action contre l'accord commercial, car les décideurs à différents niveaux et aussi les médias seront plus attentifs aux problèmes que vous exprimez.

3.2. AEFJN et le commerce

Les politiques commerciales actuelles contribuent à augmenter la pauvreté et l'inégalité en Afrique. Les accords internationaux et la manière dont ils sont compris promeuvent la marginalisation d'un continent entier. Le système néo-libéral subordonne l'être humain au « marché », et travaille à la spoliation de la nature. Ceci va contre la volonté de Dieu. Le commerce injuste et inéquitable tue des vies, tandis que le commerce juste et équitable fait croître la vie.

AEFJN se préoccupe des Africains, des victimes du système néo-libéral actuel, des pauvres. L'action d'AEFJN est orientée vers un système commercial plus juste et orienté vers les gens, qui contribue à la dignité de chaque être humain, à la réduction de la pauvreté et à une juste distribution de la richesse. AEFJN est profondément préoccupé de ce que les APE vont exacerber la crise agricole actuelle à laquelle les fermiers africains sont déjà affrontés, ils vont augmenter la pauvreté et violer les droits humains. AEFJN croit que les APE proposés n'assurent pas la protection des droits des citoyens ou la souveraineté des états.

C'est pourquoi AEFJN travaille à une meilleure transaction pour l'Afrique dans les négociations actuelles des APE, de sorte que l'accent soit déplacé du libre échange vers une transaction équitable pour tous. AEFJN appelle à un partenariat UE-ACP qui protégera les producteurs africains dans les marchés domestiques et régionaux, qui inversera la pression pour la libéralisation du commerce et des investissements, qui permettra l'espace politique nécessaire et le soutien aux pays ACP pour qu'ils poursuivent leurs propres stratégies de développement, et qui soit basé sur le principe de non-réciprocité, comme institué dans le Système généralisé de préférences.

AEFJN fait pression sur les différents organismes de l'UE qui s'occupent du commerce. AEFJN est en contact régulier avec des personnalités officielles de la Commission européenne et participe régulièrement à des événements et des consultations publiques organisés par la Commission. AEFJN est régulièrement en

⁸ Stiglitz, J., 2006, *Making Globalization Work (Faire fonctionner la mondialisation)*, W.W.Norton.

contact avec des membres du Parlement Européen et avec des diplomates des états membres représentant leur gouvernement au Conseil, pour discuter l'impact des politiques commerciales de l'UE. AEFJN fait aussi pression sur les états membres de l'UE à travers ses antennes nationales.

4. OUTILS POUR UNE ACTION SUR LE COMMERCE

Une introduction générale sur la manière de mener une action en suivant les diverses étapes du cycle pastoral peut être trouvée dans la première partie de ce manuel. Ci-dessous, vous trouverez des suggestions spécifiques et des outils pour une action spécifiquement orientée vers le commerce. Ils compléteront les directives trouvées dans la section du cycle pastoral.

4.1. *Connaître la situation*

Il serait bon de commencer par une série de questions d'introduction pour familiariser les communautés locales avec la question du commerce.

4.1.1. Questions d'introduction pour se familiariser avec le problème

- D'où viennent les biens que vous achetez ?
- Pourraient-ils aussi être produits localement ?
- Pourquoi préférez-vous des biens importés ?
- Qu'est-ce que cela signifie pour l'économie locale, pour les producteurs locaux ?

4.1.2. Informations à rechercher

- Avec qui notre pays est-il en train de négocier ?
- Quelle est l'étendue de l'accord commercial (seulement des biens ou aussi des services, des investissements, des droits de propriété intellectuelle, etc.) ?
- Quelle ouverture de marché est prévue ?
- Quels biens sensibles sont exclus de l'ouverture de marché (s'il y en a) ?
- Dans notre pays, qui va bénéficier de l'accord, et qui va en pâtir ?
- Quels secteurs sont stratégiques pour notre économie, sur lesquels pouvons-nous construire notre développement économique ?
- Qu'est-ce que nous obtenons de l'autre partie ?
- Est-ce réellement utile pour nous ?
- Serons-nous capables d'atteindre leur marché de toute façon ?

- Quels groupes spéciaux d'intérêts sont en train de pousser à un accord commercial et pourquoi ?
- Quelle est la position générale de notre gouvernement sur le libre échange, la libéralisation, la privatisation (plus il y est favorable, plus il a de chances de soutenir des accords de libre échange) ?
- Quand aura lieu le prochain cycle de négociations commerciales ?

4.1.3. Demandes à adresser aux négociateurs

- N'incluez ni service, ni investissement, ni droit de propriété intellectuelle dans l'accord commercial.
- Prévoyez une très longue période pour l'ouverture des marchés locaux aux importations.
- Excluez des biens sensibles de l'ouverture du marché (et assurez-vous que tous les biens sensibles sont réellement couverts).
- Évaluez sérieusement l'impact de l'accord commercial sur les producteurs locaux et, plus généralement

4.2. Enseignement social catholique et commerce

L'enseignement social de l'Église catholique appelle à un régime commercial qui est équitable, qui est centré sur l'être humain et non sur le profit et qui donne à chaque participant des chances égales de se développer. Dans son exhortation postsynodale *Africae Munus*, le pape Benoît XVI écrit « Il est, en outre, du devoir de l'Église de lutter pour que chaque peuple puisse être lui-même le principal artisan de son progrès économique et social [...] et puisse prendre part à la réalisation du bien commun universel comme membre actif et responsable de la société humaine... L'Église souhaite que la mondialisation de la solidarité aille jusqu'à inscrire «dans les relations marchandes le principe de gratuité et la logique du don, comme expression de la fraternité. » Les participants au second Synode africain en 2009 sont même allés plus loin, en déclarant dans la proposition 17 que « les Pères du Synode ont plaidé pour une économie au service des pauvres et ils ont fortement dénoncé un ordre économique injuste qui a mené à la perpétuation de la pauvreté ».

ANNEXE 1 - VUE D'ENSEMBLE DU RÉGIME COMMERCIAL ENTRE LES PAYS AFRICAINS ET L'UE

Pays	PMA ⁹	Régime commercial	APE paraphé	APE signé
Formation ESA				
Comores	O	APET ¹⁰	2007	Ont refusé de signer en 2009
Djibouti	O	TSA ¹¹		
Erythrée	O	TSA		
Ethiopie	O	TSA		
Ile Maurice	N	APET	2007	29/08/2009
Madagascar	O	APET	2007	29/08/2009
Malawi	O	TSA		A refusé APEs
Ouganda	O	APET	2007	A refusé APEs
Seychelles	N	APET	2007	29/08/2009
Soudan	O	TSA		
Zambie	O	APET	2007	
Zimbabwe	N	APET	2007	29/08/2009
Formation EAC				
Burundi	O	APET	2007	
Kenya	N	APET	2007	
Ouganda	O	APET	2007	
Rwanda	O	APET	2007	
Tanzanie	O	APET	2007	
Formation SADC				
Afrique du Sud	N	TDCA ¹²		
Angola	O	TSA		
Botswana	N	APET	2007	04/06/2009
Lesotho	O	APET	2007	04/06/2009
Mozambique	O	APET	2007	15/06/2009

9 PMA : Pays les moins avancés.

39APET: APE temporaire.

11 TSA : Tout sauf les armes.

12 TDCA: Accord commercial de développement et de coopération, un accord commercial bilatéral entre l'UE et l'Afrique du Sud, signé en 1999.

Pays	PMA⁹	Régime commercial	APE paraphé	APE signé
Namibie	N	APET	2007	Refusé de signer en 2009, veut traiter d'abord les questions litigieuses.
Swaziland	O	APET	2007	04/06/2009
Groupe CEMAC				
Cameroun	N	APET	2007	15/01/2009
Congo-Brazzaville	N	SGP ¹³		
Gabon	N	SGP		
Guinée Equatoriale	O	TSA		A déclaré récemment qu'il n'envisagera de signer qu'en 2020
Rép. centrafricaine	O	TSA		
RDC-Congo	O	TSA		
S. Tomé/Principe	O	TSA		
Tchad	O	TSA		
Groupe CEDEAO				
Bénin	O	TSA		
Burkina Faso	O	TSA		
Cap Vert	N	SGP+		
Côte d'Ivoire	N	APET	2007	26/11/2008
Gambie	O	TSA		
Ghana	N	APET	2007	
Guinée-Bissau	O	TSA		
Liberia	O	TSA		
Mali	O			
Mauritanie	O	TSA		
Niger	O	TSA		
Nigeria	N	SGP		
Sénégal	O	TSA		
Sierra Leone	O	TSA		
Togo	O	TSA		

13 SGP : Système généralisé de préférences.

ANNEXE 2 - ORGANISATIONS AFRICAINES QUI TRAVAILLENT SUR LE COMMERCE

CAMEROUN

Association Citoyenne de Défense des Intérêts Collectifs (ACDIC). <http://www.acdic.net>

GHANA

Third World Network-Africa (TWN-Af) (Réseau Afrique Tiers Monde). <http://twnafrica.org>

KENYA

Cooperation for Fair Trade in Africa (COFTA) (Coopération pour le commerce équitable en Afrique). www.cofta.org

Jesuit Hakimani Centre. www.jesuihakimani.net

MALAWI

Malawi Economic Justice Network, (réseau de justice économique du Malawi). <http://www.mejn.mw>

SÉNÉGAL

Enda Tiers Monde <http://www.enda.sn>

AFRIQUE DU SUD

Economic Justice Network (Réseau de justice économique). <http://www.ejn.org.za>

OUGANDA

SEATINI - Southern and Eastern African Trade Information & Negotiations Institute (Institut d'information et de négociations sur le commerce d'Afrique méridionale et orientale). www.seatini.org

ZAMBIE

Civil Society Trade Network of Zambia (CSTNZ) (Réseau de commerce de la société civile de Zambie). <http://cstnz.co.zm/>

Jesuit Centre for Theological Reflection (JCTR) (Centre jésuite pour la réflexion théologique). www.jctr.org.zm

ZIMBABWE

SEATINI Zimbabwe. <http://www.seatini.org/>

ANNEXE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMMERCE ET LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES EN COURS

SITES OFFICIELS DES NEGOCIATEURS

Official Webpage of the WTO (page web officielle de l'OMC). <http://www.wto.org/>

Official Webpage of the European Commission's Trade section (page web officielle de la Commission Européenne). <http://ec.europa.eu/trade/>

Official ECOWAS website (site web officiel de la CEDEAO). <http://www.ecowas.int/>

Official CEMAC website (site web officiel de CEMAC). <http://www.cemac.int/>

Official EAC website (site web officiel de EAC). <http://www.eac.int/>

Official SADC website (site web officiel de SADC). <http://www.sadc.int/>

Official COMESA website (site web officiel de COMESA). <http://www.comesa.int/>

MISES À JOUR RÉGULIÈRES SUR LE COMMERCE :

International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD). <http://ictsd.org/news/tni/>

Bilaterals : Tout ce qui ne se négocie pas à l'OMC. <http://www.bilaterals.org/>

Trade Law Centre (TRALAC). <http://www.tralac.org/>

QUESTIONS LITIGIEUSES DANS LES APE

<http://www.aefjn.org/index.php/352/articles/critical-issues-in-epas.html>

[http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Content/Download.nsf/0/CA0600DFC1F8D539C125757C00491727/\\$FILE/09-89-e_content_issues%20EPAs_def.pdf](http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Content/Download.nsf/0/CA0600DFC1F8D539C125757C00491727/$FILE/09-89-e_content_issues%20EPAs_def.pdf)

<http://ictsd.org/i/news/eclairage/42072/>

http://ictsd.org/downloads/2008/06/tni_fr_7-5.pdf

PERSPECTIVE DES ONG SUR LE COMMERCE ET LES APE

EPA Watch. <http://epawatch.eu/>

Our World is not for sale (OWINS). <http://www.ourworldisnotforsale.org/>

Seattle to Brussels Network (s2b). <http://www.s2bnetwork.org/>

AEFJN STUDIES ON EPAS (ETUDES D'AFJN SUR LES APE)

[The Impact of Economic Partnership \(EPAs\) Agreements in Zambia \(L'impact des accords de partenariat économique \(APE\) en Zambie\).](#)

[L'impact de la libéralisation sur les agriculteurs de l'Afrique Occidentale \(CEDEAO\) et les Accords de Partenariat Économique \(APE\)](#)

[AEFJN Questionnaire on Economic Partnership Agreements \(EPAs\) \[questionnaire sur les accords de partenariat économique \(APE\)\].](#)

ETUDES SUR LES APE ET LES MATIÈRES PREMIÈRES

[The raw materials race. How the EU uses trade agreements to grab resources in Africa. Africa Groups of Sweden, 2010.](#) (Groupes d'Afrique de Suède, 2010, La course aux matières premières. Comment l'UE utilise des accords commerciaux pour accaparer des ressources en Afrique). (en anglais)

Déclaration de la société civile de l'Afrique de l'Ouest sur l'Accord de Partenariat économique (APE). <http://www.liberationafrique.org/spip.php?article2854>